



Commune de
Lieu Saint Amand



Règlement intérieur périscolaire



Le service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire, pour les enfants scolarisés à l'école Charlemagne Brisville située rue des Écoles.

La municipalité de Lieu Saint Amand considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable.

1 - Objet du règlement

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

2 - Renseignements et contacts

Mairie de Lieu Saint Amand
Service Périscolaire
2 avenue de la République
59111 Lieu Saint Amand
Mme Émilie VANDEVILLE
Adresse mail : emilie@mairie-lieu-saint-amand.fr
N° de téléphone : 03 27 35 70 00

3 - Règles générales

Le restaurant scolaire et le service périscolaire fonctionnent pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 11h45 à 13h15. Les repas sont élaborés en liaison froide par un prestataire extérieur. **Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante.** Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.

Les menus sont consultables sur le site de la commune (<http://www.mairie-lieu-saint-amand.fr>) rubrique Jeunesse/Groupe scolaire/Menu de cantine, sur Panneau Pocket ou dans le restaurant scolaire.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation de goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médicale lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Garderie périscolaire

Le service périscolaire est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves avant et après la classe : le matin de 7h15 à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h45, des activités ludiques calmes, sous forme de petits jeux seront proposées aux enfants.

Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Par contre, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

Dans un souci de sécurité, tout enfant qui est inscrit à la garderie du soir et n'y allant pas, sera récupéré obligatoirement à la garderie.

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie pourra uniquement remettre un enfant à ses parents ou aux personnes autorisées, inscrites sur la fiche individuelle de renseignements ; ceci afin d'éviter tout problème.

Les parents ou personnes autorisées sont invités à signer la feuille de présence le matin à l'arrivée de l'enfant et le soir à sa sortie. A défaut de signature des parents, la déclaration de l'agent communal fera foi.

4 - Inscriptions

Les inscriptions et le règlement en carte bancaire se font en ligne via l'espace famille, (<https://app.monespacefamille.fr>) au plus tard **le jeudi avant 23h30** pour la **semaine suivante (lundi au vendredi)**.

En conséquence, il appartient aux parents de gérer les inscriptions.

Les parents ne pouvant payer par carte bancaire pourront venir en Mairie pour effectuer la réservation et régler uniquement par chèque.

5 - Les annulations et les ajouts

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Les annulations et les ajouts se feront **OBLIGATOIREMENT** :

Pour le lundi et le mardi : Le vendredi avant 10h

Pour le jeudi et vendredi : le mercredi avant 10h

**Néanmoins toute modification
doit rester exceptionnelle.**

Si un ajout de restauration scolaire a lieu en dehors de ces horaires, une amende de 5€ par repas sera effectuée.

Exemple : ajout d'une cantine le vendredi à 14h pour le lundi : il sera facturé le prix du repas + une amende de 5€ par enfant.

6 - Les absences

Absence à l'école : le repas ou la garderie du jour de l'absence ne peut être remboursé.

Pour toute absence prolonger merci de prévenir le mairie la veille avant 10h00 afin de décommander les repas et d'annuler les garderie.

7 - Les tarifs

Les tarifs des prestations périscolaires sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Le restaurant scolaire

Le prix du repas de 3€50 pour les Lieu St Amandinois, de 4€20 pour les extérieurs et

1€20 pour les repas spéciaux (PAI).

Garderie périscolaire

Le prix de la garderie est de 1€ le matin et 1€ le soir pour les Lieu St Amandinois et de 2€ le matin et 2€ le soir pour les extérieurs.

8 - Santé

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants (sauf PAI).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration scolaire ou de la garderie. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer la mairie et l'école de toute modification.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : en cas de mise en place d'un PAI merci de fournir une copie en mairie.

9 - Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène, au savoir vivre et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ou les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- Avertissement oral par le personnel municipal ;
- Avertissement écrit par le personnel municipal ;
- Mise en place d'une fiche de suivi de comportement ;
- Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps périscolaire ;

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des accueils périscolaires, après rencontre avec les responsables légaux.

10 - Droit à l'image / Informatique et libertés

Droit à l'image

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir sur le formulaire d'inscription aux accueils périscolaires par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent

être utilisées par la commune de Lieu saint Amand, pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales (bulletin, campagne d'affichage, site internet de la Ville, ...). Conformément aux dispositions relatives au droit de la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

Informatique et libertés

Le personnel municipal dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

11 - Assurances

Une assurance couvrant les risques pouvant survenir pendant l'accueil périscolaire et la restauration scolaire est obligatoire.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant devra impérativement être fournie lors de l'inscription.

12 - Recommandations

Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Pour les enfants d'âge maternel, il est vivement conseillé d'apporter une tenue de rechange.

Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur (jeux vidéo, téléphone, ...). La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol.